

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 171-2016
 Type d'intervention: Postulat
 Motion ayant valeur de directive: ☐
 N° d'affaire: 2016.RRGR.859

 Déposée le: 05.09.2016

 Motion de groupe: Non
 Motion de commission: Non
 Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)
 Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
 Rügsegger (Riggisberg, UDC)
 Cosignataires: 0

 Urgence demandée: Oui
 Urgence accordée: Oui 08.09.2016

 N° d'ACE: 1207/2016 du 2 novembre 2016
 Direction: Direction de l'instruction publique
 Classification: —
 Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Préfinancement des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si les émoluments dus pour les cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral et à l'examen professionnel fédéral supérieur, que la Confédération rembourse en partie après l'examen, pourraient être préfinancés par le canton ou une autre institution.

Développement :

Le financement des émoluments dus pour les cours préparatoires va poser un problème à partir du 1^{er} août 2017. Selon le nouveau système en effet, la Confédération va rembourser 50 pour cent de l'émolument après que la personne a passé l'examen, mais celle-ci devra régler la facture au début du cours. Autrement dit, les prestataires de formation, les entreprises ou les personnes elles-mêmes devront dorénavant avancer les fonds. Il n'est pas prévu actuellement que le canton avance les frais aux prestataires des cours préparatoires ou aux participants et participantes.

Pourtant, les personnes désireuses de se perfectionner et de consentir les efforts nécessaires méritent bien qu'on les soutienne. Le canton de Berne a tout intérêt à disposer de main-d'œuvre

bien formée. Il serait justifié dans ces conditions que le canton assure un préfinancement. Ce qui est possible sans grandes complications administratives. Le système du préfinancement atténue les obstacles et diminue les formalités pour les personnes concernées et leur entourage, mais aussi pour les entreprises, les prestataires et les organismes en charge des examens fédéraux. Les risques seraient minimes pour le canton, puisque la Confédération fait dépendre le versement des subventions non pas de la réussite de l'examen, mais de l'inscription à l'examen. On demande déjà beaucoup aux participants et participantes, qui doivent payer eux-mêmes la moitié de l'émolument.

Nous rappellerons que dans son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales d'adopter les bases légales et de libérer les crédits nécessaires au financement par sujet des candidats et candidates aux examens fédéraux à partir du 1^{er} janvier 2018. La nouvelle procédure de subventionnement devrait entrer en vigueur début 2018. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation prépare actuellement les modalités de la procédure de demande de subvention en collaboration avec les différents partenaires. La procédure se fera largement en ligne. Elle sera placée sous la responsabilité d'un organisme externe mandaté par la Confédération. Quelque 17 000 personnes passent les 400 examens, examens professionnels et examens professionnels supérieurs organisés chaque année. Les candidats et candidates devraient à l'avenir jouir d'une liberté de choix totale et pouvoir décider eux-mêmes auprès de quel organisme de formation ils veulent suivre leur cours.

Avec l'introduction du financement par sujet, la Confédération acquiert la compétence de soutenir directement les personnes suivant une formation professionnelle supérieure. Les candidats et candidates aux examens recevront des subventions fédérales calculées sur la base de l'émolument de cours. La subvention sera égale à la moitié au plus de l'émolument imputable. Le système de financement par les cantons reste valable pour les cours préparatoires qui ont débuté à la rentrée scolaire 2016/2017. Les personnes qui commenceront les cours le 1^{er} août 2017 ne bénéficieront plus des contributions prévues par l'Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées (AESS). Mais elles auront droit au forfait fédéral, qu'elles pourront vraisemblablement faire valoir auprès de la Confédération à partir du 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où elles auront passé l'examen.

Motivation de l'urgence : les Chambres fédérales auront adopté les bases légales à l'automne et le Conseil fédéral entend promulguer l'ordonnance réglant les modalités financières mi-2017. Mais les préparatifs vont déjà bon train. Les personnes qui souhaitent suivre les cours préparatoires doivent pouvoir rapidement réfléchir à la manière dont elles vont les financer à partir du 1^{er} août 2017. Plus vite elles auront trouvé une solution, moins elles se heurteront à des obstacles pour s'inscrire aux cours.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs du postulat chargent le Conseil-exécutif d'examiner si les émoluments dus pour les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux (EP) et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS) pourraient être préfinancés par le canton ou une autre institution suite au transfert des tâches et du financement en la matière à la Confédération.

A l'heure actuelle, les pouvoirs publics financent les cours préparatoires aux EP et aux EPS dans une moindre mesure que les formations scolaires du degré tertiaire. Ce financement varie aussi grandement d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral entend changer cette situation en transférant le financement de ces cours à la Confédération et, partant, contribuer à renforcer la formation professionnelle supérieure. A l'avenir, les subventions seront versées directement aux participants et participantes aux cours et seront en moyenne supérieures de 30 à 70 pour cent par rapport aux subventions actuelles. Lors de la procédure de consultation, le nouveau système de financement fédéral prévu a été largement accepté. Il a déjà été adopté par les Chambres fédérales dans le cadre du message FRI pour les années 2017 à 2020 et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La suite de la procédure, les grandes lignes des modalités d'exécution et les dispositions transitoires ont été définies.

En revanche, aucune décision définitive n'a encore été prise en ce qui concerne le moment auquel les subventions fédérales seront versées. Actuellement, les subventions cantonales sont octroyées aux prestataires tous les semestres et permettent ainsi de réduire les taxes de cours dues par les participants et participantes. A l'avenir, les subventions fédérales devraient être versées directement aux participants et participantes de manière rétroactive, c'est-à-dire après qu'ils ont passé leur examen, et indépendamment du résultat obtenu à l'examen. Cette réglementation a été choisie parce que les qualifications et l'expérience professionnelles sont déterminantes pour pouvoir se présenter aux EP et aux EPS et que, lors de l'examen, des compétences opérationnelles sont évaluées à l'aide de situations proches de la pratique. Pour toutes les autres formations du degré tertiaire en revanche, les étudiants et étudiantes peuvent se présenter aux examens s'ils ont suivi la formation réglementée et ses contenus. Les nouvelles dispositions en matière de financement des cours préparatoires visent à garantir que les subventions ne soient versées qu'aux participants et participantes qui se présentent à un examen et non aux personnes qui effectuent un cours préparatoire simplement à des fins de perfectionnement professionnel. Le système en place actuellement, qui prévoit le versement de subventions tous les semestres en vue de réduire les taxes de cours, ne permet malheureusement pas de garantir cela.

Comme mentionné dans le postulat, le changement de système entraînera temporairement une augmentation de la charge financière supportée par les participants et participantes aux cours. La Confédération et les cantons en sont conscients. Pour l'instant, on ne sait pas si la Confédération va introduire une disposition pour les cas de rigueur. Si elle s'abstient de le faire, le Conseil-exécutif est prêt à examiner, dans le cadre de la révision des dispositions d'exécution du nouveau droit fédéral, la nécessité d'introduire un système de paiement anticipé. Cela dit, la possibilité d'octroyer des bourses et des prêts pour les formations de niveau tertiaire existe déjà. Toutefois, une demande de prêt ne peut être examinée que si une demande de bourse a préalablement été rejetée.

Le Conseil-exécutif estime que le canton n'est pas l'instance appropriée pour préfinancer les cours et octroyer des prêts. Il est toutefois conscient que verser les subventions fédérales après la réalisation des examens mettra les personnes qui visent un diplôme professionnel supérieur dans une situation financière difficile pendant un à quatre ans. Il est donc prêt à adopter le postulat et à examiner si des solutions respectant les mesures décidées par la Confédération peuvent être trouvées pour le préfinancement des cours préparatoires ou l'octroi de prêts.

Destinataire

- Grand Conseil